

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE LEXY



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 6.10– SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal en date du  
29/06/2023

**APPROUVANT**  
le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire  
Gérard ALLIERI



**l'Atelier des Territoires**

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ  
Tél : 03.87.53.02.00



**PLU approuvé**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques  
Publiques

Bureau des Procédures Environnementales

N°2018-0067

### ARRÊTE PRÉFECTORAL

#### **portant création du secteur d'information N°54SIS04540 Crassier du Pôle Nord sur les communes de Lexy et de Rehon**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) .

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

**SIS N°54SIS04540 : Crassier du Pôle Nord sur le territoire des communes de Lexy et Rehon.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en vigueur.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Lexy et de Rehon et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Lexy et de Rehon et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 26 DEC. 2018  
Le préfet,  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
Marie-Blanche BERNARD

## Identification

Identifiant	54SIS04540
Nom usuel	Crassier pôle nord (AMF)
Adresse	RN 52
Lieu-dit	Bois de Pulventeux
Département	MEURTHE-ET-MOSELLE - 54
Commune principale	REHON - 54451
Autre(s) commune(s)	LEXY - 54314
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli un crassier sidérurgique (poussières de gaz de hauts fourneaux, sulfate de fer, boues de laminoirs, décombres divers) constitué de 1964 à 1987, date de sa cessation d'activité. Ces installations étaient de nature à être soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	Le site du Réhon a fait l'objet d'une étude diagnostique globale en 1991/1992. Les analyses des sols ont révélé des teneurs en baryum, cadmium, cuivre et plomb.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	54.0043	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=54.0043">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=54.0043</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	898851.0 , 6937765.0 (Lambert 93)
Superficie totale	216025 m <sup>2</sup>
Perimètre total	4089 m

PREFECTURE  
de MEURTHE-et-MOSELLE  
Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour  
NANCY le 26 DEC. 2018  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
Marie-Blanche BERNARD

## Liste parcellaire cadastral

---

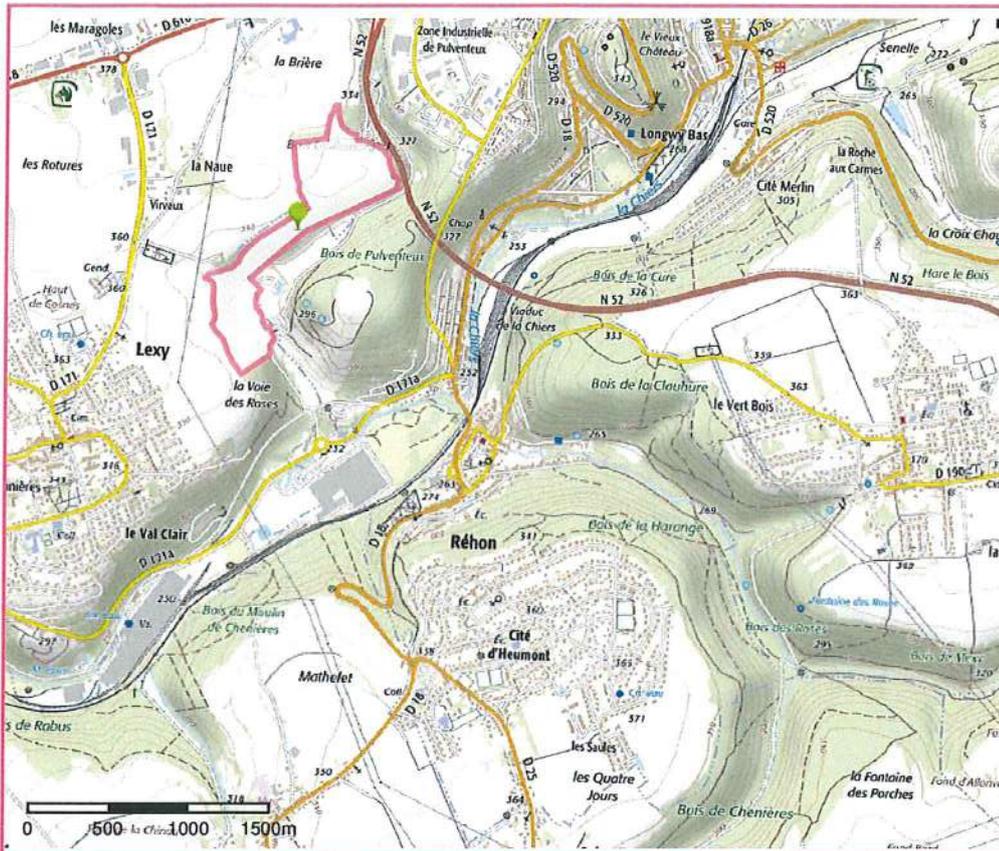
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LEXY	ZB	301	19/06/2009
LEXY	ZB	350	19/06/2009
LEXY	ZC	149	19/06/2009
LEXY	ZC	150	19/06/2009
REHON	AN	127	19/06/2007
REHON	AN	128	19/06/2007

## Documents

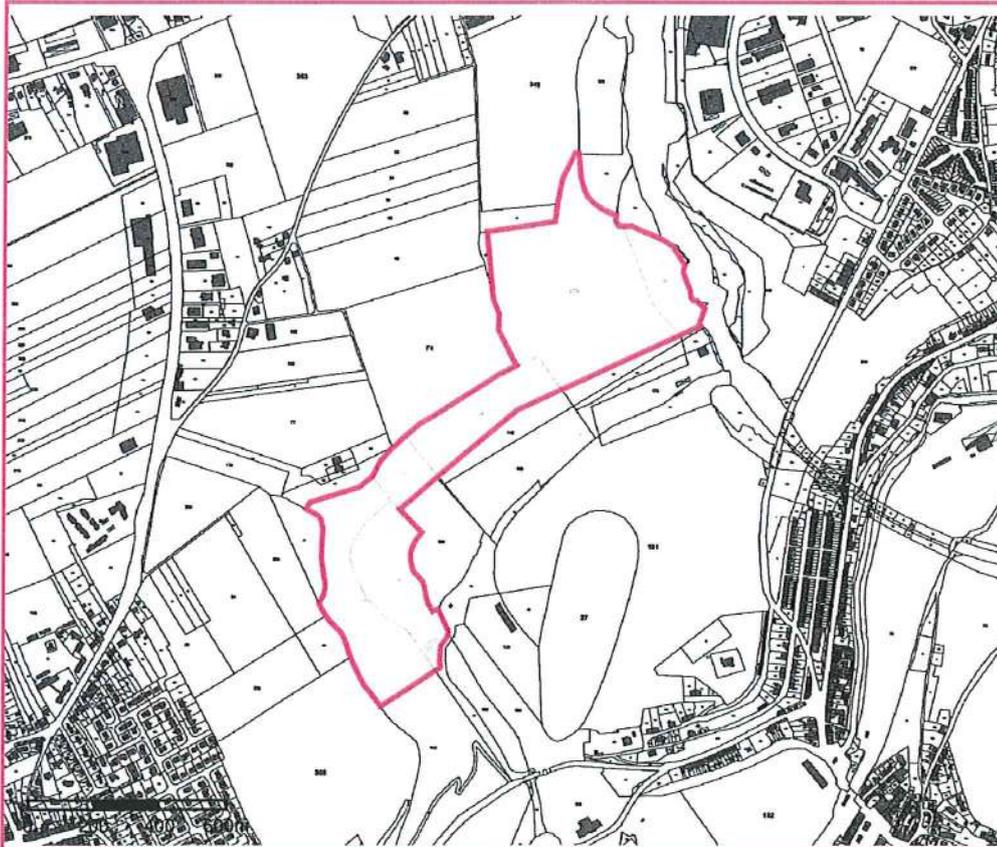
---

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 54SIS04540



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 54SIS04540



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques  
Publiques

Bureau des Procédures Environnementales

N°2018-0088

### **ARRÊTE PRÉFECTORAL** **portant création du secteur d'information N°54SIS04543** **Usine la providence** **sur les communes de Cutry, Lexy et Rehon**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

**SIS N°54SIS04543 : Usine la providence sur le territoire des communes de Cutry, Lexy et Rehon.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux documents d'Urbanisme en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Cutry, de Lexy et de Rehon et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Cutry, de Lexy et de Rehon et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le

19 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Bianche BERNARD

## Identification

Identifiant	54SIS04543
Nom usuel	Usine La Providence (AMREF) - REHON CUTRY LEXY
Adresse	Rue au chêne
Lieu-dit	
Département	MEURTHE-ET-MOSELLE - 54
Commune principale	REHON - 54451
Autre(s) commune(s)	CUTRY - 54151 LEXY - 54314

Caractéristiques du SIS	Crée en 1866 par la Société La Providence avec deux premiers Hauts-fourneaux, l'usine a subi de nombreuses transformations jusqu'à la cessation d'activité en 1987. Ces installations étaient de nature à être soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'ayant droit de l'ancien et dernier exploitant est ARCELORMITTAL FRANCE. Le site de Lorraine Tube est construit en partie sur ce site.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	Différents études de sols effectuées entre 2003 et 2015 ont mis en évidence des pollutions en hydrocarbures, arsenic et métaux (plomb et zinc principalement).

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	54.0012	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=54.0012">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=54.0012</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	898970.0 , 6937026.0 (Lambert 93)
Superficie totale	563068 m <sup>2</sup>
Perimètre total	35834 m

## Liste parcellaire cadastral

**PREFECTURE  
de MEURTHE-et-MOSELLE**

Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour  
NANCY le 19 DEC. 2018

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LEXY	ZB	283	16/04/2018
REHON	AC	219	16/04/2018
LEXY	ZB	282	16/04/2018
LEXY	ZC	173	16/04/2018
REHON	AC	371	16/04/2018
LEXY	ZC	171	16/04/2018
REHON	AN	193	16/04/2018
LEXY	ZC	402	16/04/2018
REHON	AC	199	16/04/2018
REHON	AC	200	16/04/2018
REHON	AC	391	16/04/2018
LEXY	ZB	284	16/04/2018
LEXY	ZC	155	16/04/2018
REHON	AN	153	16/04/2018
REHON	AC	212	16/04/2018
REHON	AC	213	16/04/2018
REHON	AC	214	16/04/2018
REHON	AC	215	16/04/2018
REHON	AC	386	16/04/2018
REHON	AC	387	16/04/2018
REHON	AC	217	16/04/2018
REHON	AC	218	16/04/2018
REHON	AN	182	16/04/2018
LEXY	ZB	178	16/04/2018
LEXY	ZB	281	16/04/2018
CUTRY	AD	236	16/04/2018
CUTRY	AD	237	16/04/2018
LEXY	ZC	179	16/04/2018
REHON	AN	187	16/04/2018
REHON	AN	186	16/04/2018
REHON	AN	174	16/04/2018
REHON	AN	185	16/04/2018
REHON	AC	392	16/04/2018
REHON	AC	201	16/04/2018

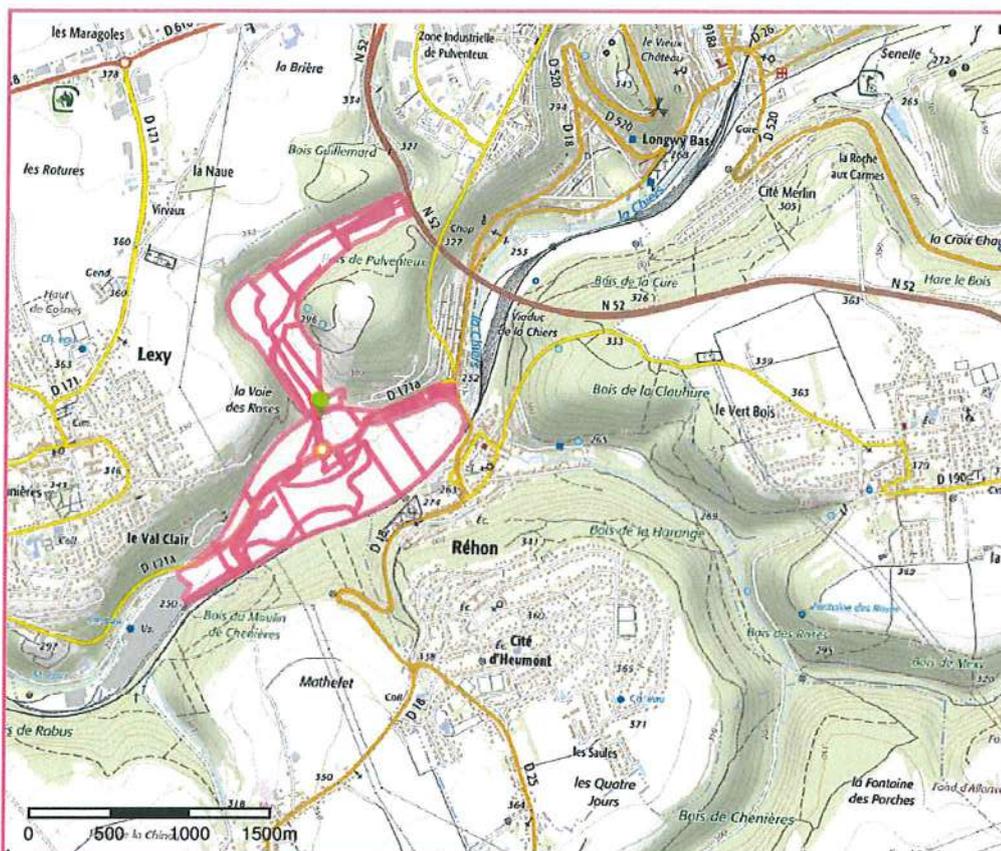
REHON	AC	380	16/04/2018
REHON	AC	369	16/04/2018
REHON	AC	370	16/04/2018
REHON	AC	368	16/04/2018
REHON	AC	367	16/04/2018
REHON	AC	366	16/04/2018
REHON	AC	365	16/04/2018
REHON	AC	379	16/04/2018
REHON	AC	378	16/04/2018
REHON	AC	377	16/04/2018
REHON	AC	376	16/04/2018
REHON	AC	375	16/04/2018
REHON	AC	374	16/04/2018
REHON	AC	373	16/04/2018
REHON	AN	110	16/04/2018
REHON	AN	150	16/04/2018
LEXY	ZC	156	16/04/2018
LEXY	ZC	150	16/04/2018
LEXY	ZC	172	16/04/2018
LEXY	ZC	361	16/04/2018
REHON	AN	124	16/04/2018
REHON	AN	148	16/04/2018
REHON	AN	145	16/04/2018
REHON	AN	160	16/04/2018
REHON	AN	163	16/04/2018
REHON	AN	125	16/04/2018
REHON	AN	183	16/04/2018
REHON	AC	363	16/04/2018
REHON	AC	211	16/04/2018
REHON	AN	141	16/04/2018
REHON	AC	364	16/04/2018
REHON	AC	372	16/04/2018
REHON	AN	196	16/04/2018
LEXY	ZC	174	16/04/2018
LEXY	ZC	176	16/04/2018
LEXY	ZC	196	16/04/2018
REHON	AN	173	16/04/2018
REHON	AN	161	16/04/2018
REHON	AN	184	16/04/2018

LEXY	ZC	197	16/04/2018
LEXY	ZC	360	16/04/2018
REHON	AN	192	16/04/2018
REHON	AN	194	16/04/2018
REHON	AC	298	16/04/2018
REHON	AC	297	16/04/2018
REHON	AC	296	16/04/2018
REHON	AC	295	16/04/2018
REHON	AC	395	16/04/2018
REHON	AC	197	16/04/2018
REHON	AC	198	16/04/2018

## Documents

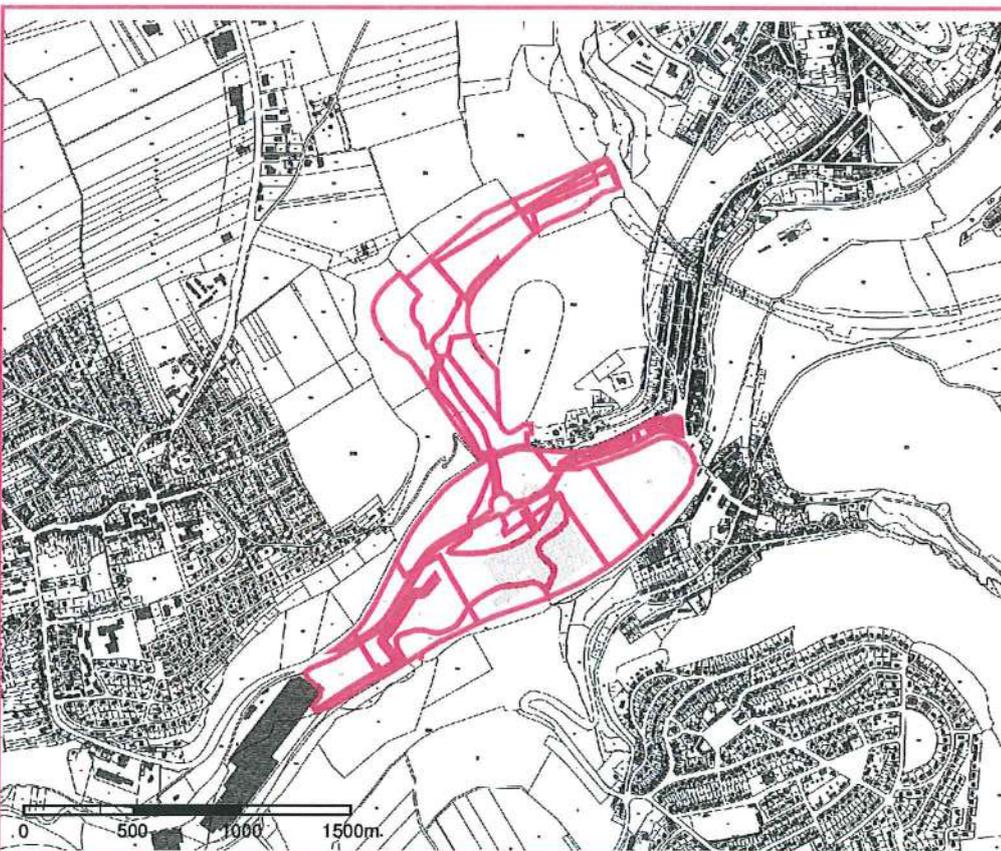
---

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 54SIS04543



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 54SIS04543

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques  
Publiques

Bureau des Procédures Environnementales

N°2018-0070

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**  
**portant création du secteur d'information N°54SIS04578**  
**Bassin à boues de Cutry-Rehon**  
**sur les communes de Cutry et Lexy**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

**SIS N°54SIS04578 Bassin à boues de Cutry-Rehon, sur le territoire des communes de Cutry et Lexy.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Cutry et de Lexy et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Cutry et de Lexy et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 26 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD



## Identification

Identifiant	54SIS04578
Nom usuel	BASSINS à BOUES de CUTRY - REHON
Adresse	Rue de Cutry
Lieu-dit	Bois du Moulin de Chénières
Département	MEURTHE-ET-MOSELLE - 54
Commune principale	CUTRY - 54151
Autre(s) commune(s)	LEXY - 54314
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli des bassins à boues constitués à partir de boues de lavage de gaz de hauts fourneaux et de boues d'aciéries de l'ancienne usine sidérurgique de Rehon. Ces installations étaient de nature à être soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	Une évaluation simplifiée des risques a été réalisé en 2003 et a mis en évidence des teneurs en chrome, plomb et zinc dans les sols.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	54.0044	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=54.0044">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=54.0044</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	898751.0 , 6936260.0 (Lambert 93)
Superficie totale	265234 m <sup>2</sup>
Perimètre total	10264 m

PREFECTURE  
de MEURTHE-et-MOSELLE  
Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour  
NANCY le 26 DEC. 2010  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
Marie-Blanche BERNARD

## Liste parcellaire cadastral

---

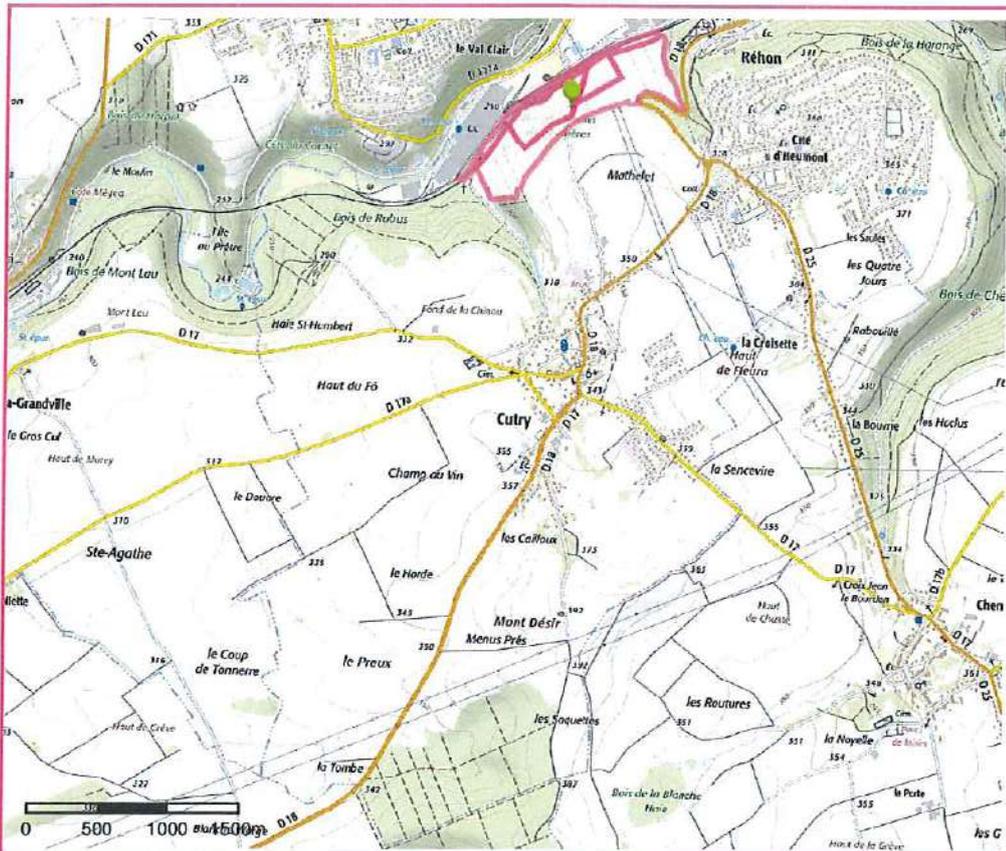
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CUTRY	AD	15	19/06/2009
CUTRY	AD	16	19/06/2009
CUTRY	AD	20	19/06/2009
CUTRY	AD	183	19/06/2009
CUTRY	AD	184	19/06/2009
CUTRY	AD	197	19/06/2009
LEXY	ZC	54	19/06/2009
LEXY	ZC	55	19/06/2009
LEXY	ZC	56	19/06/2009

## Documents

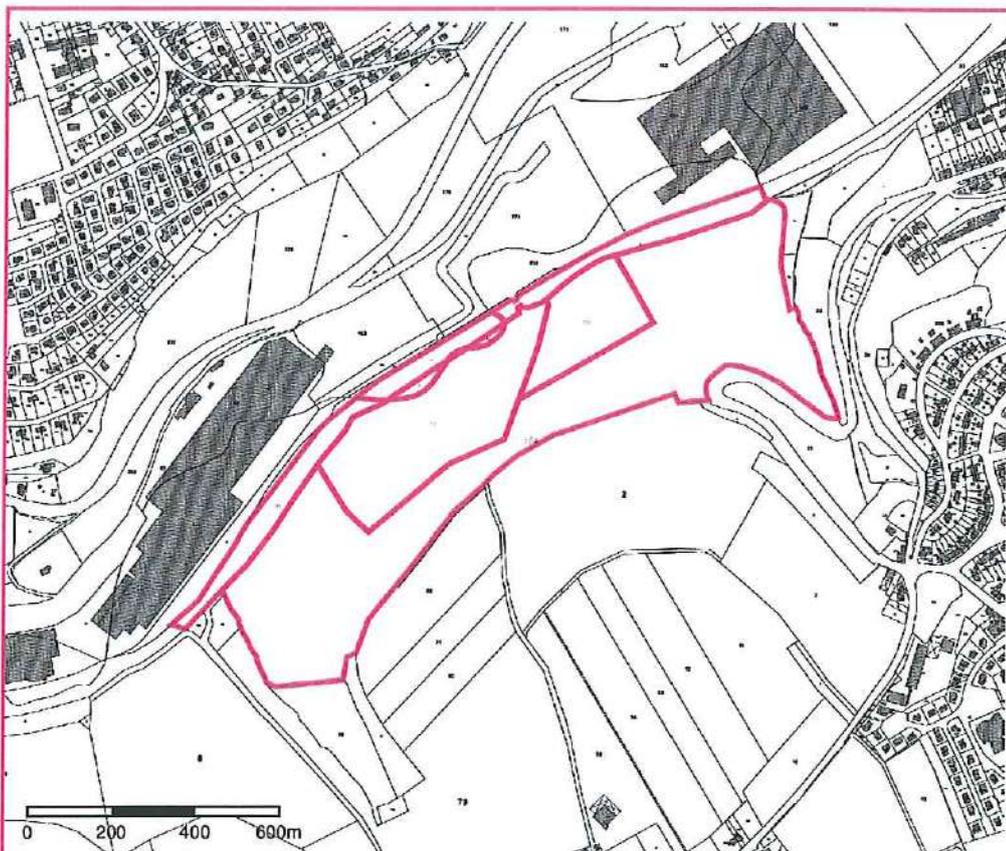
---

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 54SIS04578



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 54SIS04578



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques  
Publiques

Bureau des Procédures Environnementales

N°2018-0074

### **ARRÊTE PRÉFECTORAL** **portant création du secteur d'information 54SIS05987** **ANTOINE André** **sur la commune de Lexy**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

**SIS N° 54SIS05987 : ANTOINE André sur le territoire de la commune de Lexy**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Lexy et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Lexy et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le **02 JAN. 2019**

**Le préfet**  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
Marie-Blanche BERNARD



## Identification

Identifiant	54SIS05987
Nom usuel	ANTOINE André
Adresse	7, les Maragolles
Lieu-dit	
Département	MEURTHE-ET-MOSELLE - 54
Commune principale	LEXY - 54314
Caractéristiques du SIS	La société ANTOINE ANDRÉ a exploité un dépôt de ferrailles autorisé au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 17 octobre 1984 sur la commune de LEXY. La société a fait part de sa cessation d'activité déclarée le 29 décembre 2008.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Suite à la cessation d'activité, un diagnostic des sols a été réalisé. Ce dernier a mis en évidence un léger impact en plomb et un impact en hydrocarbures. Des travaux de remise en état ont été effectués et l'usage du site est aujourd'hui compatible avec un usage industriel.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	54.0117	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=54.0117">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=54.0117</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

PREFECTURE  
de MEURTHE-et-MOSELLE  
Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour  
MANGY le 02 JAN. 2019  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	897816.0 , 6938290.0 (Lambert 93)
Superficie totale	6922 m <sup>2</sup>
Perimètre total	733 m

## Liste parcellaire cadastral

---

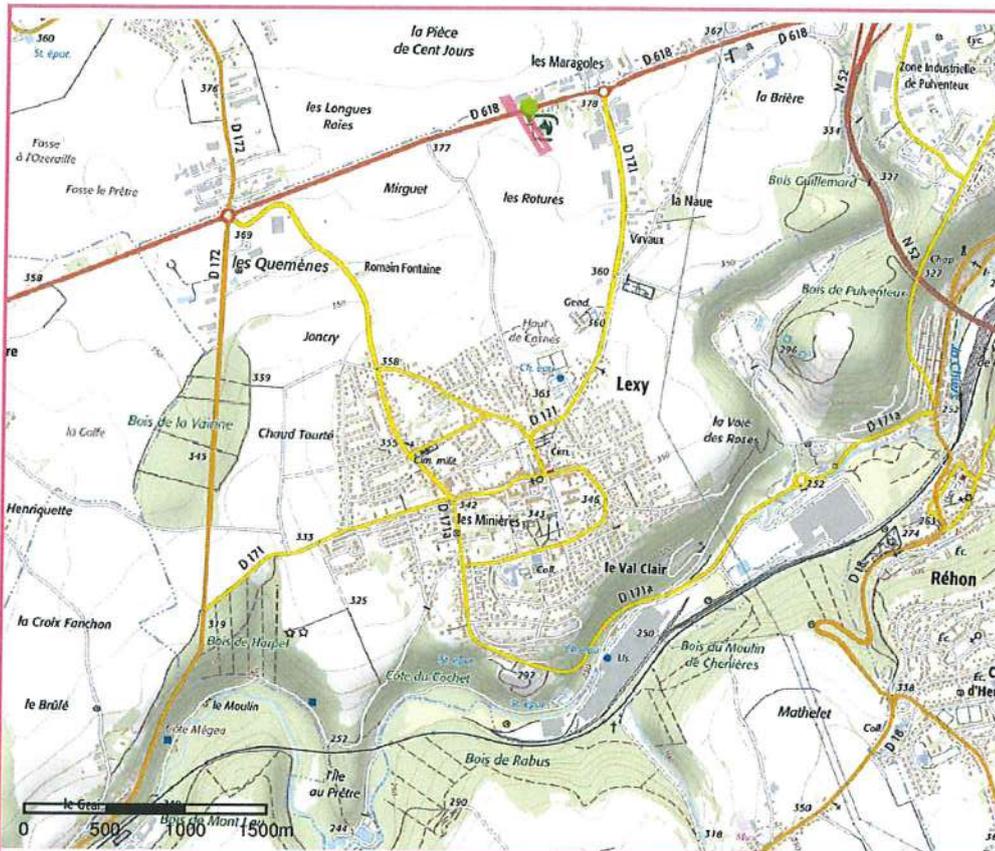
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LEXY	ZB	4	19/06/2009
LEXY	ZB	14	19/06/2009

## Documents

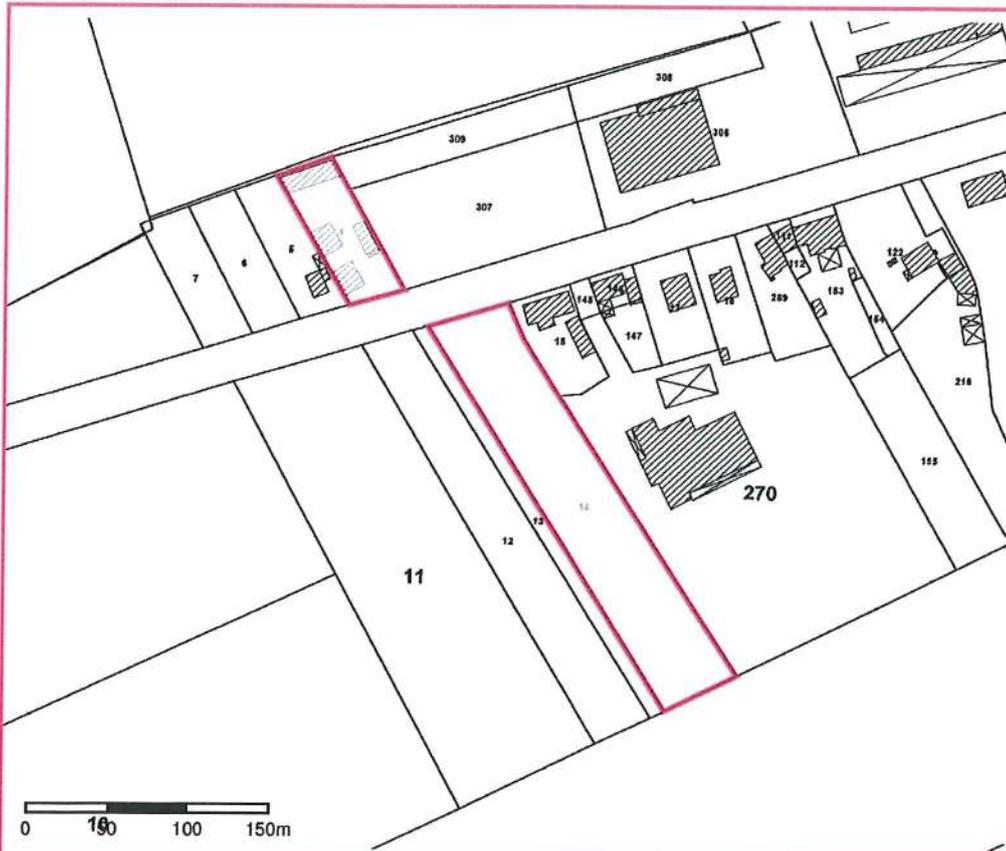
---

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 54SIS05987



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 54SIS05987